

**Avis d'intention de ne pas reconduire les intérêts à bail sur une association
condominiale de propriété à bail
(conformément à l'alinéa 174 (1) b) de la Loi de 1998 sur les condominiums)**

Loi de 1998 sur les condominiums

DESTINATAIRE :(nom de l'association condominiale),
association condominiale de propriété à bail n°

1. Les intérêts à bail sur les parties privatives de (nom de l'association
condominiale), association condominiale de propriété à bail n° et les intérêts
communs qui s'y rattachent (ces intérêts à bail et intérêts communs étant, ensemble, appelés
ci-après « intérêts à bail ») arrivent à expiration le (indiquer la date, qui doit
être postérieure de cinq ans au moins à celle du présent avis).
2. Le bailleur, (nom du bailleur), n'a pas l'intention de reconduire les
intérêts à bail.
3. Dès la date d'expiration, l'article 175 de la *Loi de 1998 sur les condominiums* s'applique et
les intérêts à bail sont résiliés.

Fait le2.....

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

*(Dans le cas d'une société, apposer son sceau ou ajouter une déclaration portant que le
signataire est autorisé à lier la société.)*